

DECISION DU MAIRE

N°759

DATE

07 septembre 2026

Convention de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Pasos Latinos, du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 2 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Rose Mery JAULIN, Présidente de l'association sportive Pasos Latinos,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Pasos Latinos,

Considérant la demande de l'association sportive Pasos Latinos de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, pour l'organisation de séances de danses latines,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Pasos Latinos,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Pasos Latinos.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Pasos Latinos, dont le siège social est situé au 9, allée des Jacinthes, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/09/2026